

Le Soir

Le monde des ASBL au bord de l'asphyxie financière

15 mai 2020

Depuis le début de la crise, les ASBL échappent aux radars. Il n'est pas question ici des structures para-publiques agréées et subventionnées de manière structurelle, mais de cette myriade de petites associations de proximité, souvent d'initiative citoyenne, qui tissent un réseau social et culturel essentiel à la vie en communauté : écoles de devoirs, extrascolaires, éducation permanente, aide aux malades ou aux familles, sensibilisation à l'environnement ou lutte contre la pauvreté, sans souci d'exhaustivité.

Rien qu'en Wallonie, elles sont sans doute près de 2.000 et ne bénéficient d'aucune compensation en lien avec les décisions prises pour lutter contre l'épidémie. Pour la plupart, elles ont pourtant été contraintes de cesser les activités qui assuraient leur financement, comme des milliers d'entreprises, de restaurants ou de commerces.

Ces associations se regroupent pour défendre leur cause. La CODEF (Coordination et défense des services sociaux et culturels) rassemble ainsi 420 initiatives en Wallonie et à Bruxelles qui occupent 3.700 personnes. Cette fédération estime que le secteur est « abandonné par les différents gouvernements ». Une pétition en ligne a déjà recueilli près de 2.000 signatures.

C'est un véritable cri d'alarme : « Sans soutien, ces associations de terrain, offrant des services essentiels, risquent tout simplement la faillite ou tout du moins de devoir licencier certains de leurs travailleurs. (...) Les mesures additionnelles prises jusqu'à présent (...) excluent ces ASBL ».

De leur côté, 430 associations actives dans l'animation extrascolaire et les stages (sport, culture, nature) en Fédération Wallonie-Bruxelles ont uni leurs intérêts. Elles emploient 2.580 personnes en permanence, mais 10.750 durant les vacances solaires. Le nombre d'enfants encadrés en stage est de 541.000 par an.

Les recettes de ce seul secteur sont estimées à 129millions. Il faut sauver ce qui peut l'être. Parmi leurs revendications : bénéficier de l'enveloppe de 4millions d'euros débloquée par la Fédération pour le secteur du sport organisé.

En plus de se sentir oubliées, les ASBL s'estiment discriminées : malgré les emplois qu'elles fournissent, elles ne sont pas considérées comme des entreprises à part entière, ce qui les prive des aides classiques. Il en va ainsi des indemnités régionales prévues pour les PME et les indépendants qui ont été obligées d'arrêter leurs activités en raison des mesures sanitaires ou qui ont subi d'importantes pertes de revenus en raison de celles-ci. En Wallonie, les premiers peuvent compter sur 5.000euros (4.000 à Bruxelles).

Pour de nombreuses associations, il s'agit d'une question de vie ou de mort. En 2019, la Fondation Roi Baudouin notait qu'en Wallonie (48%) comme à Bruxelles (49%), moins de la moitié d'entre elles disposaient d'un bas de laine en cas de coup dur. Dans l'opposition, le CDH a décidé de monter au front pour obtenir que ces ASBL bénéficient du soutien prévu pour les petites entreprises du secteur marchand.

Modifier la législation

En Wallonie, les humanistes se heurtent jusqu'à présent à un mur : l'article 10 du décret du 11 mars 2004 dont le gouvernement tire argument pour répéter qu'il n'est pas en mesure d'étendre son soutien au monde associatif. Ce texte dit que « le gouvernement peut (...) octroyer des incitants à la petite ou moyenne entreprise dont l'activité économique se trouve gravement atteinte par une calamité naturelle ou par d'autres événements extraordinaires qu'il reconnaît comme tels ».

L' « événement extraordinaire » n'est pas contesté. Mais les associations n'entrent pas dans le champ du décret. « Qu'à cela ne tienne », disent notamment les députés humanistes François Desquesnes et Marie-Martine Schyns, « modifions le décret pour rendre les associations et fondations éligibles à ce soutien. »

Une proposition de décret a été introduite en ce sens. Elle s'appuie notamment sur deux arguments forts. L'absurdité de la situation, d'abord : un cinéma ou une salle de sport ont droit à l'indemnité s'ils sont de droit privé, mais pas s'ils sont gérés par des ASBL. Les exigences européennes, ensuite : s'agissant d'aides publiques, l'Union dit considérer comme entreprise « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique », dont les associations.